

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1485

présenté par
M. Pradal

à l'amendement n° 54 de Mme Louwagie

APRÈS L'ARTICLE 10

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° Avant le dernier alinéa de l'article L. 218-3, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, supprimer la référence :

« *Art. L. 212-3-1* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de clarification rédactionnelle.

Le sous-amendement repositionne le décret de fixation du nombre d'assesseurs par collège au sein de l'article L. 218-3 du code de l'organisation judiciaire.